

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01441
Numéro SIREN : 382 535 144
Nom ou dénomination : AUDITIS

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003600

AUDITIS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 69, Route de Digoïn
71130 GUEUGNON

382 535 144 RCS MACON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 NOVEMBRE 2021

L'An deux mille vingt-et-un

Le vingt-six novembre à 11 heures

Les associés de la SAS AUDITIS se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du Centre de Gestion Agréé Interprofessionnel de Saône et Loire à 71100 CHALON SUR SAONE – 51, Avenue Boucicaut.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 8 novembre 2021. La SARL BREMOND AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, a été convoquée à la même date, par lettre recommandée avec avis de réception.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Luc FUMOUX préside la réunion en sa qualité de Président. Monsieur Sylvain CASTELLANI assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La SARL BREMOND AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, est présente, représentée par Monsieur André BREMOND.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 juin 2021,
- le rapport de gestion du Comité de Direction,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui est soumis à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité Social et Economique. A la suite de cette communication, le Comité Social et Economique n'a pas présenté d'observations auprès du Président.

Puis, le Président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
.....
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
.....
.....
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion du Comité de Direction exposant l'activité de la société, au cours de l'exercice écoulé, et du résultat de cette activité.

Enfin, le Commissaire aux comptes présente son rapport sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Les associés sont ensuite invités à passer à l'ordre du jour. La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées. Puis, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

.....
.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin des mandats de la SARL BREMOND AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Thierry BEAUVAIS, Commissaire aux comptes suppléant.

Puis l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la SARL BREMOND AUDIT ayant siège 75, Route du Cottage à 74310 LES HOUCHES, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2027 ;

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Thierry BEAUVAIS, Commissaire aux comptes suppléant et de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant la SARL AUDIT CONSEIL COMPTABILITE, ayant siège à 21000 DIJON – 3G, Rue Jeanne Barret - Parc Valmy – le Quator, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SARL BREMOND AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et la SARL SARL AUDIT CONSEIL COMPTABILITE, Commissaire aux comptes suppléant, ont fait savoir par avance à la société, qu'elles accepteraient, l'une, le renouvellement de son mandat et la seconde, son nouveau mandat.

.....

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 45. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le secrétaire.

Extrait certifié conforme

Jean-Luc FUMOUX

Sylvain CASTELLANI